

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-15	
Date de validation 30/05/2023	AVIS Travaux en réserve naturelle nationale d'Arjuzanx : réfection de la bande de roulement de 800 m de piste cyclable

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en présentiel, a examiné au titre des articles R 332-23 à 25 du Code de l'Environnement, au titre de la modification de l'état ou aspect d'une réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux déposée par le gestionnaire de la RNN d'Arjuzanx, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, et transmise au secrétariat du CSRPN le 15 mai 2023.

La communauté de communes du Pays Morcenais a aménagé un réseau d'itinéraires cyclables (75 km environ) sur son territoire ; l'itinéraire Morcenx – Lac d'Arjuzanx comprend une portion en site propre d'une longueur de 3,8 km et emprunte, sur 800 m, une piste naturelle située dans la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx. Le substrat sableux de la piste naturelle présente l'inconvénient de ne pas être roulant, la rendant peu, voire pas, accessible à l'ensemble des usagers.

Dans la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx et en application du décret du 2 septembre 2022, l'accès du public est limité aux chemins prévus à cet effet. Dans l'attente de l'approbation du Plan de Gestion, Madame la préfète des Landes a arrêté les cheminements ouverts au public dans la réserve naturelle (AP n° SNF/2022/1513 en date du 14 mars 2023) ; la piste naturelle objet de la présente demande est incluse dans ces cheminements.

L'état de la piste actuelle pose des problèmes : en raison du revêtement sableux, les cyclistes peuvent se faire surprendre par des ornières et surtout des passages mous ; pour pouvoir emprunter ce tronçon le cycliste doit être un peu équipé. Certains usagers, y compris des jeunes et des familles, évitant ce tronçon, se retrouvent alors sur les routes goudronnées à forte circulation de véhicules dont la D38 (environ 2 750 véhicules/jours – Comptage UTD Morcenx -2018) et sans aucune signalétique spécifique.

L'objet de la présente demande d'autorisation est de revêtir, sur une longueur de 800 mètres et une largeur de 3 m (largeur nécessaire pour les engins forestiers et DFCI), la piste sur la parcelle C 409. Il s'agit de mettre en place, pour stabiliser la piste, une couche de matériaux compactés d'une épaisseur de 15 cm environ et composés de matériaux de stabilisation neutres vis-à-vis du pH des sols environnants. Ce choix de matériaux vise à ne pas modifier le pH du sol, modification posant problème en contexte stationnel acide et à ne pas nuire aux espèces acidiphiles de milieu ouvert et acidiphiles forestières. Les travaux de revêtement s'accompagnent de l'installation d'une barrière pour limiter l'accès aux engins forestiers et ayants-droits, en conservant un passage pour les piétons et les cyclistes, avec une signalétique adaptée.

Considérant la nature, l'organisation, la durée et le calendrier de travaux prévisionnels,

Considérant que le revêtement est réalisé sur l'emprise existante sans impacts à des espèces ou des habitats à enjeu ou protégés, sur une distance de 800 m,

Considérant les aménagements complémentaires (barrières empêchant l'accès aux véhicules à moteur : voitures, quads, motos...), la mise en place d'une signalétique réglementaire et de panneaux de sensibilisation,

le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable au projet de réfection de la bande de roulement de 800 m de piste cyclable au sein de la RNN d'Arjuzanx avec les remarques suivantes :

- être vigilant sur la mise en place de barrières empêchant l'accès à tous véhicules motorisés (à l'exception des dérogations pour les gestionnaires de la réserve et l'ONF),
- veiller à contrôler l'efficacité de ces barrières et maintenir leur intégrité,

- veiller à la gestion des clés qui reste sous la responsabilité du gestionnaire,
- surveiller l'évolution du revêtement (stabilité, érosion, dispersion, écoulement de l'eau ...) sur la durée, ce type de revêtement étant peu utilisé jusqu'alors et cet aménagement peut servir d'expérience,
- intervenir rapidement en cas de dégradation de cette piste (dans la mesure d'une remise en état légère) de façon à maintenir son attrait pour les cyclistes et ne pas les inciter à rouler sur les bas-côtés.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.